

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2026 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames POTEZ, PRINGUER, RASSE, GEST et FÉRU
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, VERMERSCH, DUMEIGE
et GREVIN

Etait absent excusé : Monsieur REGNIER

Secrétaire de séance : Monsieur KRACZKOWSKI

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Délibération concernant les délégations de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros ;

- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 10° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 Euros par année civile ;
- 12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 Euros par année civile ;
- 14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

POUR : 10

2) Délibération pour l'attribution des Commissions et Syndicats

Il est procédé au vote pour la répartition des délégations dans les commissions communales et dans les structures intercommunales :

Commission Bâtiments Communaux – Eglise – Cimetière

Mesdames POTEZ et PRINGUER
Messieurs DELASSUS, DUMEIGE et VERMERSCH

Commission Environnement – Assainissement – Champs et Marais

Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, DUMEIGE, REGNIER et VERMERSCH

Commission Urbanisme – Voirie – Chemins – Eclairage Public

Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, GREVIN, REGNIER et VERMERSCH

Commission Marchés Publics

Titulaires : Madame POTEZ et Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI
Suppléants : Mesdames FÉRU, GEST, PRINGUER et Monsieur GREVIN

Commission Appels d'Offres

Titulaires : Madame FÉRU, Messieurs DELASSUS et KRACZKOWSKI
Suppléantes : Mesdames POTEZ, PRINGUER et RASSE

Commission des Impôts

Madame PRINGUER
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, GREVIN, REGNIER et VERMERSCH

Commission Finances – Budget

Mesdames GEST et RASSE
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI et GREVIN

Commission Communication Municipale

Mesdames POTEZ, GEST et RASSE
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI et REGNIER

Commission Fêtes et Cérémonies

Mesdames POTEZ, FÉRU, GEST, PRINGUER et RASSE
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, DUMEIGE, GREVIN, REGNIER
et VERMERSCH

Commission Jeunesse – Sport – Culture et Bibliothèque

Mesdames POTEZ, FÉRU, GEST et RASSE
Messieurs DELASSUS, DUMEIGE, GREVIN et VERMERSCH

Commission Sociale

Mesdames POTEZ, FÉRU, GEST, PRINGUER et RASSE
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, DUMEIGE, GREVIN, REGNIER
et VERMERSCH

Commission Location Salle Multi-Activités

Mesdames POTEZ, FÉRU, GEST et PRINGUER
Messieurs DELASSUS et DUMEIGE

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

Titulaire : Monsieur DELASSUS
Suppléant : Monsieur REGNIER

SIAEP

Madame PRINGUER
Messieurs DELASSUS et REGNIER

Syndicat Intercommunal CAT Flixecourt

Titulaires : Madame RASSE et Monsieur DELASSUS

Territoire d’Energie Somme

Titulaires : Messieurs DELASSUS et REGNIER

Suppléant : Madame PRINGUER et Monsieur KRACZKOWSKI

Communauté de Communes Nièvre et Somme

Titulaire : Monsieur DELASSUS

Suppléant : Monsieur KRACZKOWSKI

Syndicat Intercommunal Scolaire de Flixecourt

Titulaires : Messieurs DELASSUS et GREVIN

Suppléant : Monsieur DUMEIGE

Ecole d’Hangest-Sur-Somme

Madame RASSE

Messieurs DELASSUS et KRACZKOWSKI

Gendarmerie – Communauté de Brigades

Madame POTEZ et Monsieur DELASSUS

POUR : 10

3) Délibération pour la désignation des délégués locaux du CNAS (Elu et Agent)

Monsieur le Maire présente au Conseil le CNAS (Centre National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités locales). Il rappelle que la commune est affiliée au CNAS depuis le 1^{er} Septembre 2010. Le CNAS permet au personnel de bénéficier de prestations sociales comme par exemple : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, chèques réduction etc. Il présente également la Charte de l’Action Sociale qui rappelle les points cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé il y a lieu de désigner deux nouveaux délégués, un délégué élu et un délégué agent, pour les six années à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil nomment :

- Monsieur KRACZKOWSKI Thomas, délégué élu.
- Madame SAINT Christine, déléguée agent.

POUR : 10

4) Compte de Gestion 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Bourdon le compte de gestion 2025 du receveur municipal.

Il laisse apparaître en fonctionnement un excédent de 54 479,07 euros et en investissement un déficit de 18 625,52 euros.

Le Conseil Municipal accepte les résultats du compte de gestion 2025 du receveur municipal.

POUR : 10

5) Compte administratif 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2025. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 54 479,07 euros et un déficit d'investissement de 18 625,52 euros. Sous la présidence de Madame POTEZ, conseillère doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal délibère et accepte le compte administratif 2025. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

POUR : 9

6) Affectation du résultat 2025

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,
Considérant le besoin d'autofinancement de la section d'investissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-42 966,45€	0	+ 24 340,93 €	0	0	-18 625,52 €
Fonctionnement	+102 198,82 €	+ 42 966,45 €	- 4 753,30 €			+54 479,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDENT d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	54 479,07 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068) :	18 625,52 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	35 853,55€
Total affecté au compte 1068 :	18 625,52 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 18 625,52 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	35 853,55 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025.

POUR : 10

7) Vote des subventions et participations 2026

Les membres du Conseil votent POUR à l'unanimité le paiement des subventions et participations 2026 suivantes :

▪ Ecole Publique d'HANGEST-SUR-SOMME :	10 000 Euros
▪ Ecole Publique de FLIXECOURT :	2 000 Euros
▪ Ecole de BELLOY-SUR-SOMME :	430 Euros
▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS :	1 600 Euros
▪ Association de Pêche :	300 Euros
▪ Les Restaurants du Cœur :	300 Euros
▪ Centre de Loisirs et stages éducatifs et sportifs (4 semaines maxi par an soit 20 jours. 5 Euros par j/enfant)	1 500 Euros
▪ Voyages Scolaires :	500 Euros
▪ Association « Souvenir Français » :	50 Euros
▪ ADAPEI 80 « PAPILLONS BLANCS » :	100 Euros
▪ AFM TELETHON	100 Euros
▪ JEUNES AGRICULTEURS	250 Euros
▪ Subventions diverses :	1 000 Euros

POUR : 10

8) Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la conjoncture actuelle Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu d'envisager l'augmentation des taux des impôts directs locaux 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 19,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,99 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,99 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

POUR : 10

9) Délibération sur admission de créances en non-valeur

Le Contrôleur Principal des Finances Publiques – SGC Doullens a proposé par mail du 12 Février 2026 de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance suivante :

- Objet : Location salle multi-activités
- Montant : 300 Euros
- Année : 2023

Après en avoir délibéré le conseil décide de refuser cette proposition d'admission en non-valeur de ladite créance.

POUR : Madame POTEZ

Messieurs DELASSUS et KRACZKOWSKI

CONTRE : Mesdames PRINGUER, GEST et FÉRU

Messieurs GREVIN, DUMEIGE et VERMERSCH

ABSTENTION : Madame RASSE

10 Informations et questions diverses

- Monsieur KRACZKOWSKI invite les enfants accompagnés à la projection du film « Jumpers » le 15 Avril 2026, à 18 heures 30, à la salle multi-activités.
- Monsieur DELASSUS fait part au Conseil d'une nouvelle baisse des dotations de de l'Etat, pour la Commune de Bourdon, de 7 220 Euros pour 2026. En deux années (2025 – 2026) la commune a subi une baisse de 14 128 Euros des dotations de l'Etat.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close.